



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-02-07**

**OBJET : Dépôt de la reddition de comptes finale dans le cadre du  
Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux  
(PRABAM)**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) »;

**ATTENDU** la recommandation de la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, vue et approuvée par le directeur général, monsieur François Désy, et incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

- Entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale jointe à la présente ordonnance;
- Autorise la transmission à la ministre des Affaires municipales de la reddition de comptes ci-haut mentionnée.

Adoptée à Schefferville le 10 février 2023

Jean Dionne, administrateur